



Expertise unilatérale et assurance

Par **run974**, le **13/12/2013** à **08:36**

Bonjour ,

l'expertise amiable unilatérale et prise en charge par ma protection juridique c'est déroulée il y a quelques semaines, cet expert missionné par eux m'a attribué un taux IPP de 10% et catégorie classe 1 de la sécurité sociale (je ne sais pas la définition du code SS je suis handicapé) sans consolidation à ce jour document à l'appui.

Mais en mai 2013 l'expert missionné par mon assurance m'a reconnu un taux de 3% et m'a consolidé le jour même tout en vous précisant que mon seuil de garantie déclenché à 5%.

Ma question est la suivante

Ces deux experts ne sont pas d'accord sur leur conclusion !!!

Comment se déroulera la conclusion définitive ??

Expertise amiable unilatérale c'est quoi ???

Je vous remercie de votre réponse.

Par **LDG**, le **13/12/2013** à **21:56**

Bonjour,

Les barèmes des médecins experts (mandatés par les compagnies d'assurance) et les médecins de la CPAM ne sont pas du tout les mêmes.

Il n'est donc pas étonnant qu'ils ne retiennent pas les mêmes taux d'invalidité.

L'expertise médicale unilatérale signifie qu'il n'y avait qu'un médecin pour vous examiner.

Cordialement,